

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION SUR LES ACTIVITES DE DEMARCHAGE A DOMICILE ET L'ETABLISSEMENT DE CONTRAT HORS ETABLISSEMENT COMMERCIAL SUR LA COMMUNE

ARRETE n° 17/2026

Le Maire de la Commune de Peyrestortes,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L.221-1 et suivants et l'article L.242-7-1 ;

VU l'article R.610-5 du code pénal ;

VU les pouvoirs de police de maire qui en résultent, notamment en ce qui concerne le maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique ;

CONSIDERANT que la vente à domicile consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial ;

CONSIDERANT les nombreux signalements par habitants de la commune de personnes se présentant comme des démarcheurs qui profitent de la vulnérabilité de certains administrés ou qui manifestent un comportement agressif ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer cette pratique sur la commune au vu des précédents faits d'usurpation d'identité, de qualité ou d'abus de faiblesse ;

CONSIDERANT que le démarchage abusif est susceptible de constituer une méthode de repérage pour les cambriolages ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les administrés et plus particulièrement les plus vulnérables d'entre eux contre toute tentative de cambriolage ou de pratiques déloyales ou agressives ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir de toutes atteintes à la tranquillité et à l'ordre publics ainsi que de protéger les personnes vulnérables.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compté du caractère exécutoire du présent arrêté et **jusqu'au 31 décembre 2026**, la pratique de démarchage commercial sur le territoire de Peyrestortes est autorisée sous réserve que le mandataire de toutes sociétés, entreprises individuelles ou artisanales en fassent la déclaration préalable auprès de la mairie de Peyrestortes 5 jours avant de commencer la prospection.

Il devra être la déclaration de démarchage complète et signée, accompagnée des pièces justificatives suivants :

- Un extrait K-bis de moins de trois mois ;
- Les cartes professionnelles des agents exerçant ;
- L'objet et la durée du démarchage ;
- Marque, modèle et immatriculation du véhicule

Cette déclaration doit s'effectuer en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la commune de Peyrestortes (<https://mairie-peyrestortes.fr>) et en joignant les documents précités.

Toute déclaration sera jugée invalide dans les cas suivants :

- Dossier incomplet ;
- Documents à date de validité périmée.

ARTICLE 2 : Le démarchage commercial ne peut excéder une période de 15 jours consécutifs.
Il est autorisé du lundi au samedi de 9h00 jusqu'à 19h00.

ARTICLE 3 : Toute démarche non déclarée fera l'objet d'une interruption d'activité sur le territoire de Peyrestortes. Les prospecteurs s'exposent à une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas la mandataire à se déclarer accusateur. Par la Commune de Peyrestortes ou revendiquer l'autorisation de cette dernière pour démarcher les particuliers et les professionnels.

ARTICLE 5 : Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rivesaltes, les policiers intercommunaux et l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Peyrestortes, le 10 mars 2026

Le Maire,

Alain DARIO





Commune de Peyrestortes COMMUNE
de
PEYRESTORTES
66600

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 066-216601385-20260310-A172026-AR



**Déclaration préalable au démarchage à domicile et l'établissement de contrat
hors établissement commercial sur la commune de Peyrestortes**

DEMANDEUR

Nom et prénom du demandeur :

Nom de la société :

Agissant en qualité de : Numéro K-bis :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

OBJET

Je sollicite l'autorisation d'effectuer une opération de démarchage commercial à domicile.

Je m'engage en outre à respecter la déontologie professionnelle et à ne pas user de pratiques commerciales trompeuses ou visant à profiter de la faiblesse psychologique ou mentale de certaines personnes même si elles ne sont réputées vulnérables.

Descriptif de l'opération de démarchage (objet de la vente, durée moyenne d'un rendez-vous, etc.) :

.....
.....
.....
.....

Date : Du au Horaire : De à



Commune de Peyrestortes COMMUNE
de
PEYRESTORTES
66600

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 066-216601385-20260310-A172026-AR



DEMARCHEURS

Indiquer les noms et prénoms, date et lieux de naissance des démarcheurs concernés par l'opération de prospection ainsi que l'immatriculation du ou des véhicules utilisés dans le cadre de l'opération.

Joindre obligatoirement les cartes nationales d'identité.

1. né le à

Immatriculation :

2. né le à

Immatriculation :

3. né le à

Immatriculation :

4. né le à

Immatriculation :

5. né le à

Immatriculation :

Je m'engage à me conformer à toutes les prescriptions nationales, locales et réglementaires relatives au démarchage à domicile, sachant que ma responsabilité pourrait être engagée en cas de non-respect de ces règles.

Fait à le

Signature :

Formulaire à retourner rempli et signé à la mairie : urbanisme@peyrestortes.com